

LES DESSOUS D'UNE NÉGOCIATION :
LA MAIN-D'ŒUVRE FRANÇAISE EN ALLEMAGNE
(8 septembre 1941 – 16 février 1943)

En cette année 1942, Léon Cavigliano avait vu les murs lyonnais fleurir en rouge sang avec un slogan accrocheur : « Ils donnent leur sang. Donnez votre travail ». Mais ça ne lui disait rien de bon de partir travailler en Allemagne, si loin et chez « eux ». Au soir du 22 Juin, il avait écouté, au poste T.S.F. le Président Laval qui haranguait les ouvriers français en termes pathétiques : « Ouvrier de France ! C'est pour la libération des prisonniers que vous allez travailler en Allemagne ! C'est pour notre pays que vous irez en grand nombre ! C'est pour permettre à la France de trouver sa place dans la nouvelle Europe, que vous répondrez à mon appel ! ». Mais les accents vibrants du discours n'avaient pas modifié sa décision. Et puis voilà qu'en ce 13 Janvier 1943, jour noir s'il en fut, il reçoit une assignation lui précisant qu'il est « requis par le Gouvernement pour travailler en Allemagne, en vue de la Relève des prisonniers », qu'il doit subir une visite médicale le 19 Janvier et prendre le train pour le Reich le 22 Janvier, à 23 heures, à la gare de Lyon-Brotteaux !... Léon Cavigliano ne comprend pas pourquoi cet ordre est signé de son Gouvernement, alors que la seule menace dont il a jamais entendu parler était celle d'une réquisition par les Allemands. Que s'est-il donc produit ?...

A partir d'une série de documents des Archives Nationales dont nous citons de larges extraits (1), nous avons restitué la chrono-

logie et le contenu des négociations franco-allemandes concernant les questions de main-d'œuvre, entre 1941 et le printemps 1943 essentiellement. Loin du vécu de Léon Cavigliano, nous avons pénétré le milieu secret des diplomates pour cerner les enjeux, pour saisir les demandes, voire les exigences des uns comme des autres, et constater leur aboutissement.

1 – La longue neutralité bienveillante de Vichy

La première rencontre franco-allemande connue se déroule au Ministère de la Marine, le 8 septembre 1941, à l'initiative des Allemands semble-t-il (2). Ces derniers affirment d'entrée qu'ils sont demandeurs de main-d'œuvre et souhaitent que les industriels français et allemands s'entendent, en établissant des «rapports directs». A G. Bruneton qui remarque qu'il serait plus simple de faire travailler sur place les ouvriers français «disponibles» (3) en leur fournissant les matières premières nécessaires, Von Laroche, Conseiller économique auprès du Militärbefehlshaber (M.B.F.), réplique sèchement que le transport de «matériel humain» est «moins coûteux» et «plus facile à régler» que celui des matières premières. Le ton des négociations qui s'amorcent est donné ! Commentant cette rencontre lors d'un comité inter-ministériel réuni le 3-10-41 à Vichy, G. Bruneton laisse entendre que depuis le 8 septembre 1941, «aucune décision ne paraît avoir été prise. Les pourparlers n'ont pas été renouvelés». Il évoque longuement l'intense activité du Centre de recrutement, de sélection et de rééducation de la main-d'œuvre française, installé par les Allemands dans l'ancien arsenal de Puteaux depuis mai 1941, et qui dispose d'une véritable «armée d'agents recruteurs français». Pour répondre à cette «nouvelle offensive allemande», il formule trois propositions :

- 1 – La création de centres de rééducation morale et professionnelle permettrait de donner aux jeunes le goût du travail bien fait ainsi que le sens de leurs responsabilités et, par là, contribuerait à «les attacher à leur métier et à leur pays». Parallèlement, une amélioration de leur ration alimentaire permettrait qu'ils ne cèdent pas aux

sirènes des recruteurs qui leur laissent espérer une bien meilleure nourriture en Allemagne.

- 2 — Le gouvernement devrait développer une contre-propagande « discrète » en mettant les ouvriers « au courant de ce qui les attend en Allemagne ». Au courant de quoi ? Nous ne le saurons pas car la formule, ambiguë à souhait, reste muette sur la nature des risques encourus par les candidats au départ.
- 3 — Enfin, le Gouvernement devrait adopter une attitude « plus énergique » à l'égard des exigences des Allemands. Il devrait exploiter leur désir de ne pas « brusquer les choses », par crainte de retourner « définitivement l'opinion contre eux ».

Mais que faut-il entendre par attitude « plus énergique » ? C'est M. Terray, Secrétaire Général à la main-d'œuvre, qui fournit la réponse et définit les grandes lignes de la politique de Vichy à propos du recrutement de main-d'œuvre française pour l'Allemagne (4). Si, d'une part, il affirme hautement que « nous tenons fermement au principe du volontariat, sans pression allemande », que les industriels français doivent « se refuser à fournir toute espèce de liste » aux services allemands (5), que le Gouvernement va « lutter » contre les « abus » des « officines françaises de recrutement » et que la morale est sauve, d'autre part, il assure que « nous acceptons la création d'écoles dans le genre de celle de Puteaux ». Que des ouvriers français travaillent en Allemagne ne semble pas troubler son patriotisme : ceci paraît être un fait acquis. Désormais, l'important, c'est de créer une « mission française » dans les centres industriels du Reich afin de s'occuper des « intérêts moraux et matériels » de ces ouvriers, ce qui justifie la mission confiée à G. Bruneton par le Ministère des Affaires Étrangères. Par ailleurs, le principe des officines de recrutement n'est remis en cause à aucun moment. Ce qui est contesté c'est plutôt le comportement — jugé immoral — des agents recruteurs (6). M. Terray conclut en suggérant d'« utiliser adroitement le gage remarquable que représentent nos disponibilités ».

tés en main-d'œuvre» et de ne pas en laisser partir sans obtenir «de substantiels avantages en nature», comme par exemple l'obtention de «*la libération de prisonniers, notamment d'agriculteurs*» (7). Mais le gouvernement doit demeurer prudent et «ne doit pas aller au-delà de la position de neutralité bienveillante» qu'il a adoptée jusque là.

Pourtant, cette neutralité bienveillante ne satisfait pas pleinement les autorités allemandes du Majestic. Le 14 janvier 1942 (8), après avoir souligné les efforts du Reich pour «aplanir les difficultés» et pour «donner satisfaction aux demandes françaises» — le principe d'une Délégation Française en Allemagne a été accepté —, le président Michel demande que le Gouvernement français «se décide maintenant à renoncer à sa passivité devant le problème du recrutement des ouvriers et à adopter une politique de collaboration en cette matière». Pour ce faire, il doit publier une «déclaration officielle» dans laquelle il exprimerait «non seulement (son) consentement à ce que les ouvriers aillent travailler en Allemagne, mais l'assurance aussi de son appui». De plus, il doit agir sur les Comités d'Organisation afin que ces derniers ne suscitent plus d'obstacles aux départs, mais, au contraire, encouragent ceux «d'une part des chômeurs et, d'autre part, des ouvriers qualifiés qui sont utilisés dans un emploi ne correspondant pas à leur qualification». Enfin, que fera-t-il de la main-d'œuvre «rendue disponible» par son plan de concentration ? Sur ce dernier point, J. Barnaud précise que le Majestic devra attendre la fin des études en cours. Pour le reste, il critique le caractère «psychologiquement néfaste» de la Déclaration, qui provoquerait des attaques «communistes ou autres» contre le Gouvernement qui serait présenté comme un «recruteur de M.O. pour l'Allemagne», ce qui n'est l'intérêt de personne. Par contre, il estime d'«une grande efficacité psychologique» de mettre en place dans chaque bureau d'embauche allemand en France un Représentant Officiel Français, dont la présence donnerait au Bureau un caractère beaucoup plus «Officiel» et aux ouvriers une «grande sécurité morale», ce qui leur permettrait de «lever les scrupules pour s'expatrier». R. Belin renchérit, assurant que la nomination de ces représentants «engage très fortement (le Gouvernement)

autant qu'une déclaration officielle», ce qui ne l'empêche pas d'en proposer une par ailleurs. Selon celle-ci, le Gouvernement qui a constaté le «fait» des nombreux départs et qui est soucieux de son «devoir» de protection, annoncerait qu'il a «négocié avec l'Allemagne» afin que les Travailleurs Français en Allemagne soient suivis dans le Reich et leurs familles aidées. La déclaration rappellerait bien sûr le caractère du «volontariat des départs» et pourrait avoir un impact populaire plus grand si elle pouvait faire état de la présence du Représentant Français dans les bureaux d'embauche... De plus, pour calmer les inquiétudes allemandes, F. Lehideux propose le texte d'une circulaire que le Secrétariat d'État à la Production Industrielle adresserait aux Comités d'Organisation en même temps que paraîtrait la Déclaration Officielle et qui «rappellerait l'attitude de neutralité que doivent observer les patrons», leur enjoignant de ne pas entraver le recrutement, de ne pas s'opposer aux départs volontaires et de ne pas susciter de difficultés à l'ouvrier de retour d'Allemagne. L'hostilité témoignée par J. Barnaud à toute idée de Déclaration était-elle feinte, au départ ? Toujours est-il qu'il se rallie aux propositions de R. Belin et F. Lehideux. Mais, pour que ce ralliement n'apparaisse pas comme une capitulation, il prend soin de l'assortir de conditions : le Gouvernement doit donner son accord — mais peut-il donc le refuser ? — et, bien entendu, le principe même de la déclaration implique la réalisation effective de la Délégation Française en Allemagne — dont la création a déjà été acceptée par le Reich, rappelons-le. En vérité, le système de défense utilisé paraît bien piètre : au lieu de combattre le principe même, il se borne à en combattre les modalités d'application les plus néfastes. D'évidence, le Gouvernement français joue la carte du temps et fait traîner sa réponse. C'est pourquoi, moins d'une semaine après la réunion, les Allemands adressent un projet de Déclaration officielle dont le texte définitif sera établi «d'accord avec le Militärbefehlshaber» (9) :

«On sait d'une façon générale, qu'un très grand nombre d'ouvriers qui ont pris librement cette décision ont accepté du travail en Allemagne. Le Gouvernement Français s'est senti dans l'obligation de s'occuper des intérêts de ceux de ses compatriotes qui travaillent dans le Reich sur la base de l'engagement

librement consenti, ainsi que de prendre soin de leurs familles restant en France. A la suite de pourparlers, il a provoqué l'accord du Gouvernement allemand pour l'installation de Délégations françaises dans le Reich chargées de représenter les intérêts consulaires de l'ouvrier français. De cette manière l'ouvrier français a l'assurance qu'il n'est pas abandonné à lui-même en Allemagne et que lui et sa famille jouiront de tous les avantages des institutions sociales mises sur pied pour sa protection d'un commun accord. Le Gouvernement français veillera également à ce que les familles restant en France n'aient pas à souffrir du fait que l'homme est occupé en Allemagne ou se rendra à l'avenir en Allemagne sur la base d'un engagement librement consenti. En outre le Gouvernement français est disposé à prêter son concours à l'occasion de l'engagement d'ouvriers pour l'Allemagne, en déléguant dans les bureaux allemands d'engagement, des hommes de confiance qui y apporteront l'assistance de leurs conseils (...).

La lettre qui reprend l'essentiel des propositions de R. Belin et qui insiste de façon ostentatoire sur le volontariat des ouvriers, s'achève par une injonction à transmettre celle-ci aux Comités d'Organisation, avec «l'ordre (...) d'adopter une attitude conforme». Mais Vichy fait, de toute évidence, traîner sa réponse et, un mois plus tard, le Docteur Michel s'étonne de son silence (10), d'autant plus que l'accord est intervenu au sujet de la Délégation française en Allemagne dont la direction est confiée à G. Bruneton. Les préventions françaises doivent donc tomber et «étant donné le délai qui s'est écoulé (...), nous vous demandons de nous présenter, maintenant, la Déclaration au cours de la semaine prochaine afin que la rédaction puisse être adoptée d'un commun accord». Il faut encore dix jours au Gouvernement français pour donner sa réponse. Le 3 mars, M. Terray remet la Déclaration au Dr. Michel qui signale, le jour même, son accord réservé sur le texte (11) : «Afin d'éviter de nouvelles difficultés, M. le Directeur Ministériel Dr. Michel, Chef de la Section Économique, a approuvé la Déclaration, bien que sa teneur ne corresponde pas sur tous les points à ce que l'on attendait du côté allemand». Nous ignorons la teneur

exacte du texte, mais il semble que Vichy, une fois de plus, ait voulu biaiser en se plaçant en deçà des exigences allemandes, voire de ses propres propositions orales, lors de la rencontre du 14 janvier. C'est pourquoi le Dr. Michel assortit son accord d'une condition qui ne peut que mettre le Gouvernement français dans l'embarras : lorsque la Déclaration sera communiquée aux Préfets et aux Services Administratifs du Ministère du Travail elle devra préciser que « le Gouvernement français approuve expressément le fait d'accepter du travail en Allemagne » car il est indispensable qu'à l'embauche l'ouvrier sache que son geste est « approuvé par le Gouvernement français, par l'employeur qu'il a eu jusqu'ici et par les autorités françaises et que ni lui, ni sa famille n'auront à souffrir » de son choix. Mais c'est sans compter sur le peu d'empressement à répondre de Vichy. Deux mois et demi plus tard, le Dr. Michel se fâche et laisse exploser son impatience (12) car il attend toujours la version modifiée de la circulaire aux C.O. : « Bien qu'aucune raison n'apparaisse expliquant le retard inhabituel et incompréhensible, le projet n'a pas encore été présenté jusqu'à ce jour. Plus de deux mois s'étant écoulés depuis la première demande de présentation de la circulaire, il est demandé que la nouvelle rédaction soit présentée d'ici le 19 Mai ».

Lors de la conférence franco-allemande du 18 mars (13), le ton du Dr. Michel s'était déjà durci lorsqu'il avait exigé de « régler maintenant le problème de la position du Gouvernement français » à propos du travail en Allemagne. Bien que le Gouvernement allemand désire qu'une « collaboration » s'établisse entre les deux états à ce sujet, il est « décidé à prendre les mesures nécessaires » pour obtenir 150 000 ouvriers volontaires français dans le prochain mois. Pour ce faire, il dispose de l'ordonnance qui vient de paraître sur les concentrations d'usines et, de plus, il est prêt à en promulguer une autre sur la semaine obligatoire de 48 heures dans certaines branches industrielles ! Cette fois, le ton monte. Le Reich, qui a un besoin pressant de main-d'œuvre — F. Sauckel est nommé « planificateur général pour le recrutement de la M.O. » le 21 mars —, s'affirme prêt à intervenir directement dans les affaires de la France, à moins que le Gouvernement français prenne « l'engagement d'adopter

toutes les mesures propres à obtenir ce départ de 150 000 travailleurs». Dans ce cas, «il serait possible d'obtenir un aménagement du statut des Prisonniers de Guerre Français», selon le vœu exprimé par F. Lehideux au Secrétaire d'État Landfried à Berlin et comme l'avait suggéré déjà M. Terray dès le 19 novembre 1941. Comme on le voit, la question des prisonniers refait surface et ces derniers, tantôt utilisés par Vichy pour justifier l'envoi d'ouvriers en Allemagne, tantôt utilisés par le Reich pour solliciter l'embauche de ces mêmes ouvriers, apparaissent de plus en plus nettement comme une énorme masse de manœuvres et une véritable monnaie d'échange.

La Commission (14) chargée d'examiner les mesures susceptibles d'être adoptées par le Gouvernement français à propos du travail en Allemagne, a dû remplir son office avec diligence car, dès le 2 avril, M. Terray annonce au conseiller Eckelman que l'ouverture de Bureaux de Recrutement allemands est désormais autorisée en zone libre, à Lyon, Marseille, Toulouse (15). Ces Bureaux devront adresser aux Inspecteurs Divisionnaires du Travail les listes d'embauchés afin de vérifier si ces ouvriers peuvent effectivement partir. En tout cas, il espère que leur existence permettra de mettre fin aux départs clandestins. Désormais, il semble que Vichy ne se fasse plus tirer l'oreille et qu'il affiche une bonne volonté manifeste. Du moins, est-ce ce qui ressort de la lettre adressée par J. Barnaud au Président Michel ? Le Gouvernement français assure le Reich qu'il comprend ses besoins en main-d'œuvre et qu'il est «prêt à lui apporter son concours dans ce domaine, comme dans les autres secteurs de l'activité économique. Il est prêt, en particulier, à prendre des *mesures propres à déterminer le départ des travailleurs français pour l'Allemagne*». (16) Ces protestations de bonne foi faites, bien sûr, on argumente. Et de nouveau il est question des prisonniers, plus précisément de ceux qui sont employés dans les usines du Reich — il y en a donc déjà ! Si l'Allemagne acceptait de réviser le statut de ces prisonniers «transformés» et leur accordait des contrats de travail identiques à ceux des volontaires, le Gouvernement français pourrait alors «exercer avec efficacité son action dans le sens désiré par vous» et, par exemple, s'engagerait à «garantir le retour en Allemagne, à l'échéance de leur permission, des pri-

sonniers français qui accepteraient de souscrire de tels engagements de travail». Une fois de plus, Vichy ne proteste pas sur le fond — des prisonniers de guerre sont employés dans la machine de guerre nazie — mais sur la forme jugée d'un point de vue «moral» — ils ne sont pas convenablement rémunérés —. Pire, la police française va se faire la chienne de garde de ses propres prisonniers de guerre, les obligeant à retourner dans leur prison Outre-Rhin, même si celle-ci ne s'appelle plus stalag ou oflag ! Mais le Gouvernement français est prêt à d'autres reculades pour récupérer ses prisonniers et la Re-lève se profile de plus en plus nettement : il serait bon d'envisager «la libération d'un certain nombre de paysans français prisonniers, proportionnel au nombre des engagements volontaires souscrits par des ouvriers français». Chacun y trouverait son compte ! La réflexion dépasse même le cadre étroit des frontières nationales pour prendre une dimension européenne : «une telle mesure contribuerait à une meilleure utilisation de la main-d'œuvre sur le plan de la production européenne». De plus, elle entraînerait une «amélioration sensible du rendement de l'agriculture française», ce qui permettrait au Gouvernement français «des livraisons supplémentaires de produits agricoles à l'Allemagne».

Le 18 mai 1942, Laval rencontre le Président Michel. Une note anonyme rédigée pour le chef du Gouvernement tente de faire le point sur les problèmes de main-d'œuvre (17). Son auteur constate que si ces problèmes sont «au premier plan des préoccupations allemandes», ils présentent «le plus de difficultés politiques» pour le Gouvernement français. Il s'inquiète de la diminution des départs «dans des proportions sensibles» et constate de nombreux retours liés surtout à la «réaction de la population allemande devant la substitution progressive de la main-d'œuvre étrangère à la main-d'œuvre nationale mobilisée pour combattre en Russie». Il regrette les «effets désastreux» de l'ordonnance du 28 avril 1942 autorisant le Militärbefehlshaber à fixer une durée minimum de travail par branche d'industrie en Zone Occupée, ce qui a eu pour conséquence «la désertion» des usines par les ouvriers qui essaient de se placer à la campagne ou chez des artisans. Sa conclusion est que «toute mesure autoritaire et spectaculaire prise dans les conditions actuelles

par le Gouvernement français et ayant pour objet de créer du chômage afin de dégager de la main-d'œuvre pour l'Allemagne aurait des conséquences extrêmement dangereuses pour l'ordre public et *risquerait de provoquer une scission plus profonde encore entre le Gouvernement et la population ouvrière*» (18). La note insiste sur la nécessité de créer un «climat psychologique différent» en obtenant des mesures des Allemands; or ceux-ci assurent que ces mesures pourront intervenir «dès que les départs suffisamment massifs d'ouvriers auront créé chez le Führer une certaine psychologie de confiance». Et le rédacteur de conclure tristement : «nous sommes dans un cercle vicieux» ! Cependant «l'éventualité de la publication d'une ordonnance allemande instituant un service obligatoire de la main-d'œuvre en Zone Occupée» implique de rechercher *«les mesures propres à provoquer un certain enrôlement de main-d'œuvre et présentant le moins de danger au point de vue réaction de la population ouvrière française»* (19) et le rédacteur se prend à rêver à ce que seraient les choses si l'Allemagne voulait bien enfin adopter «des mesures de faveur, en particulier en ce qui concerne les prisonniers». Dans ces conditions, «une politique plus constructive et réaliste pourra être poursuivie» et la France n'aurait plus de réticences à s'engager dans une politique collaborationniste plus officielle. C'est le même ton qui prévaut lors de l'entrevue Laval - Michel à Matignon le 18 mai (20). A l'exigence de 350 000 travailleurs «pour les prochains mois», Laval donne son «accord de principe», afin d'éviter, dit-il, des mesures de réquisition en Zone Occupée. Toutefois, il souligne que «quelle que soit la bonne volonté du Gouvernement français», celui-ci serait dans l'impossibilité de favoriser les départs, «si les conditions psychologiques n'étaient pas créées», grâce à des mesures prises par les Allemands, en particulier à l'égard des prisonniers. En tout cas, les deux hommes s'accordent pour créer une Commission d'Étude Franco-Allemande chargée d'examiner et de résoudre «pratiquement» les problèmes soulevés par les départs en Allemagne (21).

Le lendemain de l'entrevue au sommet, se déroule une importante réunion de la conférence franco-allemande (22) qui examine trois points essentiels :

- «1^o – Mise en place d'un dispositif administratif d'embauche pour l'Allemagne.
- «2^o – Mesures à prendre pour dégager les disponibilités de M.O. (concentration industrielle et augmentation de la durée du travail).
- «3^o – Mesures de propagande».

Sur le premier point, les négociateurs français reprennent, en la développant, la suggestion contenue dans la note du 18 mai. A la fin mai l'agriculture française nécessitera un supplément de bras qui devrait durer six mois et qui correspond exactement aux besoins allemands; de la sorte, un recrutement «intensif» de M.O. pour l'agriculture devrait permettre de dégager «des disponibilités de M.O. prêtes à s'utiliser en Allemagne dans leur profession». La proposition, que M. Terray assortit de la création de «Bureaux de placement avec un chef allemand ou, à défaut de bureaux fixes, des équipes volantes» partout où ce recrutement serait opéré, recueille l'accord du Conseiller Timm qui souhaite cependant qu'à côté de ces Bureaux allemands soit créée une véritable organisation départementale française, avec un fonctionnaire responsable, «sorte d'aide de camp du Chef de Bureau allemand», dont le rôle serait celui d'«acheminer les ouvriers français vers les offres d'emploi allemandes», c'est-à-dire, en parler clair, de faire office de rabatteur !

Pour ce qui concerne les mesures à prendre pour dégager des disponibilités de main-d'œuvre, le Président Michel rappelle la volonté manifestée par le Président Laval d'«augmenter (la) durée du travail» et réclame le «projet de loi français» qui se substituerait ainsi à son ordonnance et appelle à la poursuite de l'étude sur la concentration industrielle entre J. Bichelonne et le Conseiller Von Mahs, qui choisiront «les branches dans lesquelles elle devra être opérée en premier lieu». Mais ces exigences sont jugées brutales et dangereuses par les technocrates de la délégation française, toujours prêts à réagir au nom de l'efficacité. J. Barnaud précise que «les préoccupations du Président Laval étaient moins de faire une loi spectaculaire et d'une portée générale sur la durée du travail que de prendre des mesures efficaces, par pallier successif et par

branche professionnelle, pour augmenter la durée du travail». J. Bichelonne, qui pense sans doute que les temps sont favorables à l'«immense effort de mise en ordre (de l'économie), grâce auquel nous pourrions retrouver notre prestige» (23), explique doctement que pour obtenir des résultats «économiquement sains», il faut procéder dans l'ordre : «en première étape la concentration industrielle et en seconde étape seulement (...) fixer la durée du travail qui sera fonction de cette concentration industrielle (...). Si l'on voulait commencer par augmenter la durée du travail on aboutirait seulement à créer des difficultés insolubles aux entreprises artisanales». De la sorte, suivant le nombre plus ou moins grand d'entreprises fermées, il faudra fixer à 36, 40, 46 heures ou plus la durée du travail dans les usines «qui subsisteront»; à ce moment-là, les entreprises artisanales adopteront «tout naturellement» l'horaire ainsi fixé. La logique d'une telle démonstration emporte l'adhésion unanime de la délégation allemande qui souhaiterait — elle aussi par souci d'efficacité ! — qu'«à l'intérieur de chaque usine (soit créée) une sorte de conseil intérieur qui dirait combien d'ouvriers de chaque qualification l'usine serait susceptible de mettre à la disposition des Bureaux d'embauche». En s'appuyant sur les résultats «miraculeux» obtenus aux Pays-Bas, «en fixant par avance aux usines une évaluation a priori du nombre d'ouvriers qu'elle aurait à fournir (...)», et en Allemagne, en «peignant les entreprises», c'est-à-dire en «faisant examiner par une commission extérieure si le nombre d'ouvriers de chaque qualification employé n'est pas excessif par rapport au nombre de commandes en cours», le Conseiller Timm et le Président Michel suggèrent que chaque usine française soit examinée par une «commission mixte franco-allemande».

Le parfum de taxation et de réquisition qui s'exhale de ces propositions provoque la réaction de J. Barnaud. Si celui-ci assure qu'il est difficile de donner suite à cette «suggestion», car «*pour le moment* le principe retenu est celui des enrôlements volontaires», il propose tout aussitôt une solution de rechange : les services français pourraient «se renseigner» sur le nombre d'ouvriers que dégage une fermeture d'usine et fournir ce chiffre aux Bureaux de Placement allemands qui pourraient alors «toucher» ceux-ci et

savoir s'ils désirent contracter un contrat. En tout cas, toute procédure apparentée à la taxation lui paraît «prématurée» en France, et envisageable «ultérieurement si, par ailleurs, les conditions psychologiques sont réunies» (24). Preuve de la bonne volonté française, il accepte toutefois de réfléchir à l'instauration de Commissions de Peignage jugeant qu'elles devraient être «exclusivement françaises, quitte à ce que les Autorités occupantes aient ensuite un certain droit de regard sur leurs enquêtes». La formule qui ne brille pas par la clarté de son contenu, laisse planer bien des doutes sur l'indépendance réelle de ces commissions, d'autant que les Allemands donnent leur accord pour cette proposition sauf dans le cas des usines classées «Rüstung». En ce qui concerne les mesures de propagande, l'argumentation française développe que si celle-ci était «directe» elle irait «à l'encontre du but poursuivi», mais qu'elle serait plus fructueuse si elle était «indirecte».

C'est pourquoi le Gouvernement va déclencher «sans délai une propagande très puissante et très brutale» pour recruter de la main-d'œuvre industrielle pour l'agriculture (25). Et J. Bichelonne, toujours soucieux d'efficacité, souligne la nécessité de «contrôler très étroitement la presse» en Zone Occupée, afin d'éviter qu'une «propagande aussi contraire au but poursuivi, tant du côté allemand que du côté français ne puisse se renouveler (26) à l'occasion des concentrations industrielles qui vont être très prochainement réalisées». Quant à G. Bruneton, il souhaite que les Allemands respectent leurs engagements, car «la contre propagande» faite par les familles de Travailleurs Français en Allemagne ou par ces derniers eux-mêmes «va directement à l'encontre de la politique de recrutement accéléré qu'entend suivre l'Allemagne». A l'issue de la réunion, les deux parties se félicitent de la bonne volonté manifestée par tous et affichent un bel optimisme à l'égard de l'avenir.

Mais les événements vont se précipiter. Le 20 mai, le Reich promulgue une ordonnance qui reconduit automatiquement les contrats des ouvriers étrangers en Allemagne arrivant à expiration entre le 20 mai et le 30 septembre 1942 (27). Le 16 juin, Laval

rencontre le Gauleiter Sauckel et, le 22 juin, il annonce aux Français étonnés qu'il «souhaite la victoire de l'Allemagne» et que «c'est la Relève qui commence» !

2 – L'engagement officiel : de la Relève au S.T.O.

Certes, en ce 22 juin 1942, il est toujours question de volontariat et la propagande favorise les départs en «équipes encadrées», mais les bruits fâcheux d'une éventuelle réquisition courent déjà (28). Mais dès le 4 août, les Allemands exigent «de nouvelles mesures» car les résultats ne sont pas à la mesure des espérances. En même temps qu'ils veulent relancer le mouvement des engagements, ils veulent, contradictoirement, empêcher «l'exode des ouvriers» – notamment dans la région parisienne – sous peine de «compromettre les programmes de fabrication pour le compte de l'Allemagne» ! (29) Laval souligne l'impossibilité d'appliquer la loi du 11 juillet 1938 car elle concerne le temps de guerre et vise à satisfaire les besoins en main-d'œuvre de la Défense Nationale, alors que dans le cas présent «il s'agit d'usines travaillant pour l'Allemagne». Mais qu'à cela ne tienne. Bon prince, il se déclare prêt à préparer une «nouvelle loi pour obtenir les mêmes résultats», sans tarder même, puisqu'il la soumettra au Conseil des Ministres dès le 7 août. Cette loi donnera au Gouvernement *«le droit de réquisition dans les usines, pour les besoins de l'économie nationale, de la main-d'œuvre indispensable à certaines branches d'industrie»*, et des décrets d'application fixeront, au fur et à mesure, «dans quelles branches d'industrie» ces dispositions seront adoptées. Cependant, Laval estime que sa publication immédiate serait inopportune et créerait «une atmosphère de panique» parmi les ouvriers et qu'il se réserve «la faculté de faire paraître cette loi, et de l'utiliser *au moment qu'il jugera le plus opportun*». A plusieurs reprises, il répète avec force que s'il est prêt «à adopter une *mesure directe de réquisition* des ouvriers pour le travail en Allemagne, (c'est) *à condition de pouvoir obtenir la libération d'un prisonnier pour chaque ouvrier partant*» et certainement pas avant les premiers retours de prisonniers (30).

Mais ces velléités d'indépendance sont vite contrecarrées par les événements et contredites par les actes. Le 22 août, Sauckel prend une ordonnance permettant de réquisitionner la main-d'œuvre dans les territoires occupés. Le 26 août, le Président Michel frappe fort à son tour. « Afin d'assurer la réalisation des tâches confiées à la France dans le domaine de l'emploi et de la M.O., il doit être demandé au Gouvernement français qu'il mette désormais à exécution les mesures suivantes :

- «1 – Publication d'un arrêté relatif au changement de lieu de travail. En vertu de cet arrêté, le lieu de travail ne pourra être quitté et de la M.O. ne pourra être engagée sans l'approbation de certains services déterminés.
- «2 – Institution de la déclaration obligatoire de toutes les personnes sans travail, ainsi que de celles qui ne travaillent pas pendant toute la journée de travail ou d'une manière permanente. Cette déclaration obligatoire devra permettre de mettre la main aussi complètement que possible, sur les réserves encore disponibles.
- «3 – Publication d'un arrêté pour la mobilisation de travailleurs en vue de tâches importantes ressortissant à la politique de l'état.
Cet arrêté devra fournir :
 - a) la M.O. nécessaire pour l'Allemagne.
 - b) les travailleurs nécessaires en France pour l'exécution des commandes qui y sont transférées et pour des tâches spéciales.
- «4 – Publication d'un arrêté sauvegardant la formation des jeunes spécialistes. Cet arrêté devra imposer aux entreprises françaises l'obligation de former, au moyen d'un apprentissage et d'un changement d'éducation professionnelle systématique, des jeunes ouvriers possédant une spécialisation suffisante» (31)

L'ombre de la réquisition plane sur la France et le Gouvernement s'active, comme en témoigne un courrier de G. Bruneton : « J'ai l'honneur de vous rappeler – avec une insistance que vous ne jugerez

pas déplacée, car vous connaissez l'importance de la question — que, *si* des ouvriers partent en Allemagne sous l'effet d'une *mobilisation* ou d'une *taxation industrielle* sinon d'une *réquisition*, il serait indispensable d'envisager leur groupement et leur encadrement dans les camps, si l'on veut éviter une situation très difficile en Allemagne d'ici peu de temps» (32).

Le 14 septembre, au matin, les Français découvrent avec inquiétude, à la Une de leurs quotidiens, les dispositions de la loi du 4 septembre concernant l'utilisation et l'orientation de la main-d'œuvre. Va-t-il y avoir réquisition ?... Le discours gouvernemental manque pour le moins de clarté sur le sujet. Alors que H. Lagardelle (C33) évoque «l'application de la loi sur le travail obligatoire», J. Barnaud (34) affirme qu'«il ne peut être question de réquisition par le Gouvernement Français qui a fait paraître la loi de réquisition», mais qui est «décidé à ne pas l'appliquer dans les conditions actuelles de la relève». Selon lui, le Gouvernement ne peut donner un «ordre formel qu'il ne peut faire exécuter puisqu'il a décidé, d'accord d'ailleurs avec les autorités allemandes, de ne pas appliquer les sanctions prévues par la loi»; il se contente de «désigner nominativement chaque ouvrier selon un tour, tenant compte de ses charges familiales et de son âge». Très pragmatiques, les Allemands font observer qu'ils s'intéressent avant tout «au résultat de l'action entreprise» et ils acceptent finalement que le terme de «réquisition» soit remplacé par la formule «désignation pour la relève» dans le texte officiel et la presse (35). Réquisition ou désignation ?... L'argumentation française apparaît toutefois bien spéculative. Il ne peut y avoir réquisition dans la mesure où Vichy «n'estime pas pouvoir prendre de sanctions graves contre les défaillants (...) dans les circonstances actuelles». Bien sûr, si le Reich avait accepté de «rendre un prisonnier pour un ouvrier partant en Allemagne, le Gouvernement aurait estimé qu'il avait le droit, *au point de vue moral*, d'imposer les départs à la classe ouvrière, même par la réquisition et la force». Évidemment «di des actes de sabotage sont constatés, des sanctions pourront être prises». Soit elles seraient «relativement bénignes», comme le déplacement d'usine mais, dans ce cas, elles risqueraient d'être complètement inefficaces si elles

étaient appliquées, «car les ouvriers préféreraient ce déplacement au départ en Allemagne», soit elles seraient «plus dures» mais, dans ce cas, le Gouvernement «se refuse à les appliquer». Pour ce dernier, il est «essentiel avant tout que les ouvriers comprennent que le Gouvernement leur demande de partir en Allemagne parce que *ce fait relève d'une exigence allemande* et qu'il est préférable pour eux (...) de répondre à l'appel du Gouvernement plutôt que de devoir obéir un jour à *la force de l'armée d'occupation*», car s'ils s'avisent de regimber ils doivent savoir que «les autorités allemandes sont décidées à *passer outre et à prendre l'opération à leur compte*». C'est pourquoi J. Barnaud demande que le Gouvernement du Reich adresse à Laval une lettre où il préciserait nettement «l'étendue de ses *exigences*», ce qui permettrait de porter à la connaissance des Français «la réalité de la situation et le *sens de l'intervention gouvernementale française*». Il insiste également pour qu'on laisse à son Gouvernement «*la responsabilité de son action*» et que les Autorités d'Occupation n'interviennent que s'il échoue, car les résultats seraient «désastreux» (36). Mais toujours très pragmatiques, les Allemands ne se laissent pas impressionner par ces considérations morales, convaincus qu'ils sont que «l'échec partiel de l'opération est dû au manque d'énergie du Gouvernement français et au fait que celui-ci se refuse à appliquer des sanctions». Ils sont persuadés que «si, dès le début, le Gouvernement français acceptait de prendre des sanctions contre les récalcitrants ou les défaillants, le nombre de ceux-ci serait infime et que l'opération pourrait se dérouler sans grande difficulté. C'est en laissant se créer une atmosphère d'ambiguïté où la propagande communiste peut jouer à plein que le nombre des défaillants risque de croître considérablement et l'opération, en définitive, échouer». Dès le lendemain c'est Von Stülpnagel soi-même qui manifeste son impatience sur un ton comminatoire : «Nous devons par conséquent demander pour la dernière fois d'une manière pressante, que le Gouvernement français prenne avec *la plus grande hâte* et *la plus grande fermeté*, les mesures nécessaires pour fournir de lui-même les 130 000 ouvriers spécialistes encore manquants.

«*Les résistances* qui surgiraient parmi le patronat et les cadres *doivent être impitoyablement brisées* et les ouvriers doivent être ins-

truits avec insistance du sens et du but de cette opération que des suites de la non-observation des instructions données :

«Au cas où mes mesures françaises n'atteindraient pas leur but dans le plus court délai, je me verrais obligé de mon côté d'agir avec les *moyens les plus énergiques*» (37).

Laval dispose enfin de la lettre qu'il réclamait au Gouvernement du Reich. Abrisé derrière elle, il va pouvoir s'adresser aux ouvriers français le 20 octobre (38), tandis que la France apprend lentement et par bribes que la région lyonnaise a été, depuis le 13 octobre, le théâtre de puissantes grèves déclenchées contre les premières désignations pour l'Allemagne. En substance, les ouvriers doivent partir car il y va de l'intérêt des prisonniers, de celui de la France et de celui de la paix à venir; ils ont la garantie que c'est une loi française qui a réglé le tour des départs et, quoi qu'il en soit, le Gouvernement «est résolu à ne pas tolérer les résistances individuelles ou concertées de patrons ou d'ouvriers qui, au mépris de l'intérêt national, resteraient sourds à l'appel que je leur adresse» ! Dix jours plus tard, lorsque Alexandre Angeli, Préfet Régional de Lyon, demande les arguments qui doivent être développés pour convaincre les ouvriers «désignés» de partir, son interlocuteur lui rétorque qu'«aucun sabotage de l'opération ne sera toléré. Quiconque, patrons ou ouvriers, s'y opposerait serait immédiatement appréhendé. Aucune contre-propagande n'est tolérée !» (39). L'étau se referme sur la classe ouvrière de France. Les dernières illusions — s'il y en a encore — s'envolent et les dissertations des technocrates ministériels sur les subtiles nuances de sens entre «désignation», «réquisition» et «taxation» paraissent maintenant bien vaines. Si J. Barnaud proteste le 29 octobre contre le fait que «les Autorités locales allemandes obligent les chefs d'entreprises à désigner eux-mêmes les ouvriers» et qu'il est «moralement impossible d'exiger des patrons qu'ils fournissent la liste des ouvriers défailants» (40), Jean Berliet ne s'en plaint pas et, bien au contraire, profite de l'occasion pour dresser «à l'aide de renseignements dont il vérifie scrupuleusement l'exactitude une liste d'individus pouvant être considérés comme agitateurs et qu'il communiquera dans une dizaine de jours» (41). Certes, la morale réproouve le chef d'entreprise qui «dénonce» ses

ouvriers défailants, mais cette même morale s'accommoderait-elle des événements à ce point qu'elle ne s'outre pas que ce même chef d'entreprise participe plus ou moins activement à l'envoi de ses propres ouvriers dans le Reich ? En tout cas, à compter du 11 décembre 1942, le patriotisme des ouvriers pourra s'exprimer librement grâce à la sollicitude des « officiers de gendarmerie ou de fonctionnaires de police » qui leur seront dépêchés, afin de les mettre « en demeure (...) de se présenter au jour et à l'heure qui seront fixés (...), sur un lieu de rassemblement désigné. Faute de déférer à l'ordre qui leur sera adressé ils seront passibles de sanctions sévères » (42). Désormais la machine à réquisitionner française est en place. Mais ses résultats demeurent insuffisants au regard des besoins sans cesse croissants du Reich qui, après l'occupation de la Zone Sud, a pris à son compte le recrutement de la main-d'œuvre et « opère de véritables rafles de personnel sans souci des situations particulières des intéressés » (43). Cette politique jugée excessive et amoralisée décide le Gouvernement de Vichy à « reprendre en main la direction des opérations de recrutement », à procéder au recensement général par profession de tous les hommes nés entre le 1er janvier 1912 et le 31 décembre 1921 et à créer le Service Obligatoire du Travail pour les hommes des classes 20, 21 et 22 (44). Dès lors, le débat sur le bon usage du terme de « réquisition » est définitivement clos jusqu'en juin 1944.

En définitive, que ressort-il de ces négociations franco-allemandes qui se sont étalées sur près de dix-huit mois ?

L'idée même que la main-d'œuvre française aille travailler en Allemagne n'est jamais rejetée officiellement par le Gouvernement de Vichy. En septembre 1941, la proposition Bruneton de faire travailler pour le Reich les ouvriers français sur le territoire national n'éveille aucun écho — ce sera pourtant le principe de l'accord Speer — Bichelonne en septembre 1943 ! En fait, Vichy admet très vite comme inéluctable le départ de main-d'œuvre Outre-Rhin. Désormais son objectif est d'obtenir des contreparties : Délégation Bruneton, Délégué Français dans les Bureaux de Recrutement allemands, « transformation » de prisonniers, libération de prison-

niers agriculteurs... A ce propos, il est intéressant de constater que la proposition de libérer des prisonniers en échange d'ouvriers volontaires, qui constitue le principe même de la Relève, est formulée dès novembre 1941, soit cinq mois avant le retour de Laval au pouvoir et sept mois avant son célèbre discours.

Face à une Allemagne qui le presse toujours plus de s'engager d'une manière officielle, Vichy défend le principe d'une «neutralité bienveillante». Mais, des négociations sinueuses sur la Déclaration Officielle et sur la Circulaire aux Comités d'Organisation jusqu'aux discussions particulièrement spécieuses sur les sanctions à infliger aux défaillants, sa position devient de plus en plus inconfortable. La neutralité est devenue impossible à tenir. Dès lors c'est la fuite en avant dans la collaboration de fait. Quelques remarques s'imposent également sur la personnalité et le rôle des négociateurs français, notamment de J. Barnaud et J. Bichelonne. Technocrates zélés, les deux hommes ne jugent jamais sur le fond les exigences allemandes, mais ils cherchent toujours à en assurer la réalisation dans des conditions optimales, c'est-à-dire les plus favorables – ou les moins défavorables serait-il plus juste de dire – pour Vichy. Ils représentent le modèle du comportement amoral dont la justification politique se fonde sur sa seule efficacité. En outre, la nécessité de recruter de la main-d'œuvre a manifestement favorisé la réalisation des objectifs de certains, tel J. Bichelonne qui saisit l'opportunité de bâtir un vaste plan de concentrations industrielles conforme à ses projets de rationalisation économique mais qui profite, avant tout, aux entreprises les plus puissantes du moment.

Michel GRATIER DE SAINT LOUIS (45)

NOTES

- (1) AN, AJ 41, dossier 83, chemise 128, liasse : Envoi de Travailleurs Français en Allemagne 1941 - 1944. Les 24 documents et le mémento chronologique annexé ont servi de base à notre travail qui ne citera donc que les côtés des documents étranges à cette série.
- (2) La délégation du Reich comprend des représentants des Ministères de l'Air et de la Marine, de l'Organisation Todt et des services Industriels du Commandant Militaire de Paris. La délégation française comprend «un certain nombre de chefs d'industries aéronautiques et navales» délégués par la Production Industrielle et conduits par Gaston Bruneton, lui-même industriel en Zone Occupée.
- (3) Cette main-d'œuvre serait rendue «disponible» par le chômage consécutif à la pénurie de matières premières qui va toucher la France sous peu.
- (4) Intervention de M. Terray à une réunion de liaison entre les Ministères français des Finances et de la Production le 19-11-1941.
- (5) M. Sartorius, Secrétaire Général de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bielefeld en Allemagne, vient d'intervenir dans ce sens auprès du Comité d'Organisation des Industries de Mécanique de Précision.
- (6) Ces Officines de recrutement réalisent des profits substantiels grâce à la différence entre les salaires qu'elles perçoivent et les salaires qu'elles versent réellement aux ouvriers recrutés. Certains de leurs dirigeants ont été convoqués au Ministère des Finances et Jacques Barnaud, Délégué Général aux Relations Économiques Franco-allemandes doit évoquer cette question avec les Services du Majestic.
- (7) La formule expose clairement les principes de la politique du donnant-donnant chère à Vichy. En outre, il est intéressant de noter qu'avant même le retour de Laval au pouvoir, le 18 avril, le grand «dessein» de la relève des prisonniers est déjà ettement esquissé.
- (8) Réunion franco-allemande du 4-1-1942 à l'Hôtel Majestic. La délégation allemande comprend le Pt. Michel, Chef de la Section Économique

du M.B.F., les Conseillers Eckelmann, Von Mahs, Fuhrmans, Von Laroche et quatre autres personnes. La délégation française comprend : J. Barnaud, R. Belin, Secrétaire d'État au Travail, F. Lehideux, Secrétaire d'État à la Production Industrielle, G. Bruneton, MM. Lombard et Mourre.

- (9) Lettre du Dr. Schmidt, Chef d'État Major d'Administration, Section Économique, à M. Barnaud, en date du 20-01-1942.
- (10) Lettre du Dr. Michel à J. Barnaud en date du 20-02-1942.
- (11) Lettre du Dr. Michel à J. Barnaud en date du 3-03-1942.
- (12) Lettre du Dr. Michel à J. Barnaud en date du 15-05-1942.
- (13) Réunion franco-allemande du 18-02-1942 à l'Hôtel Majestic. La délégation allemande est constituée du Dr. Michel – affublé indifféremment, au gré des comptes-rendus, du titre de Président ou de celui de Général – et des Conseillers Von Mahs, Eckelmann, Fuhrmans. La délégation française comprend J. Barnaud, F. Lehideux et M. Terray.
- (14) Cette Commission comprend notamment le Conseiller Eckelman du côté allemand et M. Terray et Jean Bichelonne, Secrétaire Général du Commerce et de l'Industrie dans le Ministère de la Production Industrielle, du côté français. Elle est mise en place le 18-03-1942 sur la proposition de J. Barnaud et de F. Lehideux.
- (15) Extrait du Bulletin hebdomadaire n^o 50 de la Délégation Générale aux Relations Économiques franco-allemandes.
- (16) Lettre de J. Barnaud au Pt. Michel en date du 8-04-1942.
Souligné par nous. Cette profession de foi collaborationiste est remarquable de clarté. Il est intéressant de constater que le Gouvernement français qui a toujours été très chatouilleux sur les conditions d'embauchage – uniquement le volontariat, sans pressions allemandes, assure qu'il va prendre des mesures qui tendront à favoriser les départs ! Dans ces conditions, comment pourra-t-il encore parler de volontariat ?...
- (17) Note anonyme pour le Chef du Gouvernement en date du 18-05-1942. Son auteur pourrait en être J. Barnaud ou M. Terray.
- (18) Souligné par nous. La remarque permet de constater que la classe ouvrière manifeste déjà sa défiance à l'égard du Gouvernement et qu'il faudrait peu de chose pour consommer définitivement la rupture entre les deux parties.
- (19) Souligné par nous. Parmi la longue liste des mesures proposées figurent pêle-mêle la libéralisation du travail féminin – mot d'ordre fort peu

conforme à l'idéologie pétainiste —, l'autorisation donnée aux Bureaux de Placement allemands de recruter des Espagnols détenus dans les camps de concentration de la Zone Libre, l'aggravation des mesures de concentration d'entreprises et, surtout, le développement en milieu ouvrier d'une intense propagande pour recruter de la main-d'œuvre pour l'agriculture (travaux d'été et d'automne). Le résultat espéré de cette propagande est que certains ouvriers préféreront le départ en Allemagne à un «exode» de la ville à la campagne. L'argument ne manque pas de sel quand on sait que, précisément pour échapper à la réquisition en Allemagne, bon nombre d'ouvriers choisiront, plus tard, l'exil intérieur à la campagne !

- (20) Extrait du Bulletin hebdomadaire n° 5 du 21-05-1942, de la Délégation Générale aux Relations Économiques Franco-allemandes.
- (21) Cette Commission composée, côté français, par MM. Terray, Vidal, Bellier de la Production Industrielle, G. Bruneton et Lechartier, se réunit les 19, 20 et 21-05-1942 pour étudier :
- 1 — les mesures de concentration et les mesures d'allongement de la durée du travail susceptibles de créer des «disponibilités de main-d'œuvre»;
 - 2 — la mise en place des Bureaux de Placement allemands;
 - 3 — les mesures de propagande à envisager.
- (22) Réunie le 19-05-1942, la conférence comprend, côté allemand, le Président Michel et les Conseillers Timm, Hildebrandt, Von Mahs, Eckelmann et Fuhrmans et, côté français, J. Barnaud, H. Lagardelle, Secrétaire d'État au Travail, J. Bichelonne, Secrétaire d'État à la Production Industrielle, G. Bruneton, MM. Terray, Vidal et Lechartier.
- (23) Henry Rousso, *La Collaboration*, collection «les Grandes encyclopédies de...», Paris, MA Éditions, 1987, 203 p., p. 41.
- (24) Souligné par nous. Les formules employées montrent bien que toutes les portes de la négociation ne sont pas closes et que le Gouvernement français pourrait fort bien modifier son attitude sur ce point si les «conditions psychologiques» étaient réunies, c'est-à-dire, en langage codé, si l'Allemagne acceptait de libérer des prisonniers de guerre... Rappelons, en outre, que cette idée des Commissions de peignage sera réalisée en France en février 1944.
- (25) Voir supra note 18.
- J. Barnaud affirme que d'après les sondages réalisés «ces derniers jours» dans les milieux ouvriers et patronaux «il est certain qu'une partie appréciable de la main-d'œuvre ouvrière se refusera à aller travailler dans les campagnes et préférera s'expatrier en Allemagne pour pouvoir con-

tinuer à travailler dans sa branche professionnelle sans perdre la main». A lire pareille argumentation, on peut s'interroger sur la représentativité des échantillons retenus, sur la qualité des questions posées et, pourquoi pas, sur l'existence même de ces sondages.

- 26 – J. Bichelonne fait allusion à la campagne de presse qui s'était développée après la promulgation de la loi du 17-12-1941 sur les concentrations d'usines lorsque «les journalistes dits «économiques» de la Zone Occupée se sont déchaînés contre cette concentration qu'ils estimaient dirigée contre les petites et moyennes entreprises».
- 27 – La réunion de la Commission franco-allemande du 26-06-1942 porte la trace des protestations des délégués français qui, tout aussitôt adoptent, comme de coutume, le «profil bas» en réclamant pour les ouvriers concernés, qu'ils obtiennent des «contreparties» sous forme d'avantages matériels et, surtout, qu'ils puissent «entrer en ligne de compte pour la relève des prisonniers» !... Ces protestations de pure forme n'auront que peu d'écho puisque c'est par une lettre du 24-09-1942 – soit 6 jours avant l'expiration de la période de prorogation – que le Président Michel annonce à J. Barnaud que le Gouvernement allemand «tient la promesse donnée» et que «malgré les difficultés résultants pour l'économie allemande» les travailleurs français concernés par l'ordonnance pourront rentrer en France. Mais certains d'entre eux auront vu leur séjour prolongé autoritairement de 1 à 4 mois ! Le Président Michel espère toutefois que la Délégation française en Allemagne «agira énergiquement» pour qu'ils «prolongent leurs contrats» et qu'en tout état de cause les Services français feront le nécessaire pour fournir «la M.O. de remplacement»...
- 28 – Commission franco-allemande du 25-06-1942.
M. Terray cite deux articles de «L'Œuvre» qui évoquent cette éventualité.
- 29 – Compte-rendu de la rencontre entre Laval et le Président Michel à l'Hôtel Matignon. La délégation française comprend également J. Bichelonne, H. Lagardelle, P. Cathala, Ministre Sre-d'État aux Finances, F. de Brinon, Sre-d'État auprès du Chef de Gouvernement, J. Barnaud et M. Terray. La délégation allemande comprend également le Conseiller Eckelmann et le Colonel Rademacher. On peut observer qu'avant même tout système de réquisition de main-d'œuvre surgissent déjà des incompatibilités entre les départs d'ouvriers français et la réalisation de programmes industriels allemands confiés à des entreprises françaises !

- 30 – Souligné par nous. Le mot «réquisition» est enfin prononcé plusieurs fois et par Laval-soi-même ! Malgré la réputation de politicien retors, spécialiste des négociations délicates de celui-ci, on peut s'étonner de sa naïveté lorsqu'il pense pouvoir décider de la date d'application de «sa» loi alors que la rédaction de celle-ci lui a déjà été imposée ou lorsqu'il prétend dicter ses conditions sur les termes de l'échange ouvriers-prisonniers.... Tous les ingrédients de la loi du 4-09-1942 – mais publiée seulement le 13 au J.O. – sont déjà réunis, un mois avant.
- 31 – Lettre du Président Michel à J. Barnaud datée du 26-08-1942. Toutes les propositions faites par Laval le 4 août sont soigneusement reprises et développées. La loi du 4 septembre est prête à être adoptée par le Gouvernement français. A noter que la formation professionnelle de la main-d'œuvre pour l'Allemagne serait à la charge des entreprises françaises : il n'y a pas de petites économies !...
- 32 – AN – F 12 – Carton 9967 – Chemise 2 – Lettre de G. Bruneton, Chef du Service de la main-d'œuvre française en Allemagne à J. Benoit-Mechin, Secrétaire d'État auprès du Chef du Gouvernement, datée du 2-09-1942. Souligné par nous. Le «si» utilisé est plus une clause de style que le signe d'une réelle supposition. Le problème n'est pas posé sur le fond «va-t-on accepter une quelconque réquisition ?» mais sur la forme «sera-ce une mobilisation, une taxation ou une réquisition ?». Quelle différence y verront les ouvriers ?...
- 33 – Archives Départementales du Rhône, Archives de la Commission d'Histoire de la Guerre 1939 - 1945, 4 F2 – Circulaire du Secrétaire d'État au Travail aux Inspecteurs Divisionnaires du Travail et de la Main-d'Œuvre datée du 25-09-1942.
- 34 – Réunion franco-allemande du 27-09-1942 à l'Hôtel Majestic.
Délégation allemande constituée du Président Ritter et du Conseiller Eckelmann.
Délégation française constituée de J. Barnaud et de MM. Norguet, Le-maire, Pons, Yvan Martin, Schwaller et de Bourbon-Busset.
- 35 – Quelle différence l'ouvrier français fera-t-il donc entre sa «réquisition» ou sa «désignation» pour aller travailler en Allemagne ? Visiblement le Gouvernement cherche à minimiser l'effet psychologique de ses choix en usant d'un vocabulaire susceptible de ne pas alarmer la population.
- 36 – Réunion franco-allemande du 6-10-1942 à l'Hôtel Majestic réunissant le Président Ritter, les Conseillers Eckelmann et List, J. Barnaud et R. Gibrat, Secrétaire d'État aux Communications.
Souligné par nous. L'intervention de J. Barnaud met en évidence l'im-

passé dans laquelle la politique de compromission avec le Reich a placé le Gouvernement de Vichy. Quelle souveraineté réelle ce dernier entend-il défendre quand il place un point d'honneur à réussir seul – sans l'intervention des Allemandes – les opérations de la Relève ? Comment ne peut-il voir que sa crédibilité aux yeux des Français est sérieusement entamée et que ce ne sont pas les quelques brouilles d'avantages matériels qu'il a pu arracher pour les ouvriers partant en Allemagne qui peuvent effacer chez ceux-ci la difficulté de l'acte et qu'au bout du compte, requis par la France ou par le Reich, le résultat c'est toujours l'exil forcé.

- 37 – Lettre du Commandant Militaire en France, Von Stulpnagel, à J. Barnaud datée du 7-10-1942.
- 38 – Discours radiodiffusé du 20-10-1942.
 Nous avons eu entre les mains un texte anonyme téléimprimé de Paris et daté du 19-10, c'est-à-dire de la veille du discours et adressé à MM. Conty (?) et Guérard (?) à l'hôtel du Parc à Vichy. La comparaison de ce texte avec celui du discours publié le 21-10 dans la presse montre qu'il a été passablement remanié, certains passages ayant été soit supprimés, soit modifiés comme si, malgré les menaces proférées, Laval avait voulu ne pas trop brutaliser son opinion publique déjà fortement ébranlée dans ses convictions.
- 39 – A.D. Rhône, dossier 5033 (2). Écoute téléphonique du 30-10-1942 entre le Préfet Régional Angéli et plusieurs correspondants – dont R. Gibrat, Secrétaire d'État aux Communications –. L'interlocuteur anonyme en question pourrait être Laval.
- 40 – Lettre de J. Barnaud au Président Michel datée du 29-10-1942.
- 41 – A.D. Rhône, 5033 (2) – Rapport du Commissaire, Chef du Service Régional de la Sécurité Publique, à l'Intendant Régional de Police du 26-10-42.
- 42 – AN, F 12, 9967 (2) – Circulaire du Chef du Gouvernement, du Ministère de la Production Industrielle et des Communications, du Secrétaire d'État au Travail, aux Préfets régionaux, Préfets, Inspecteurs Divisionnaires du Travail et Inspecteurs généraux de la Production Industrielle, du 11-12-1942. Souligné par nous.
- 43 – Memento chronologique accompagnant les documents contenus dans la chemise 128 du dossier AJ 41 - 83, p. 7.
- 44 – Le recensement est mis en place par les circulaires des 2 et 4-02-1943 et le Service Obligatoire du Travail par la loi du 16-02-1943. Cette loi sera étendue ultérieurement aux hommes de la classe 39/4. De plus, en raison des plaisanteries nées des initiales S.O.T., l'appellation sera modifiée

en Service du Travail Obligatoire plus connu sous le sigle S.T.O.

- 45 – Professeur Certifié d'histoire. Thèse d'Histoire en cours sur «Le S.T.O. dans le Rhône : Histoire et mémoire 1942 - 1989», (direction G. Garrier).